



COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL EN VISIO-CONFERENCE DU
16 DECEMBRE 2020
PROCES-VERBAL

Présents :

Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET, Philippe ALEXANDRE, Samuel JEROUVILLE et Marc SIMON, Conseillers communaux ;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale.

Absente et excusée :

Mme Olivia LAMOTTE, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Fabrique d’Eglise de Chanly – Budget 2021.**
- 2. Fabrique d’Eglise de Halma – Budget 2021.**
- 3. Fabrique d’Eglise de Wellin – Budget 2021.**
- 4. Budget communal 2021 – Approbation.**
- 5. Non-valeur sur subside – Schéma de développement communal.**
- 6. Emprunts 2020 – Transformation en prélèvement sur fonds de réserva extraordinaire 2020.**
- 7. Prime communale unique – Mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.**
- 8. Prime communale unique – Mesures de soutien en faveur des clubs sportifs en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.**
- 9. Constitution d’un fonds de caisse permanent pour le Service Technique Communal sous la forme d’une carte BELFIUS EASY CARD.**
- 10. Personnel communal – Chèques-cadeaux.**
- 11. CCATM – Renouvellement partiel.**
- 12. ZAE – Echange de terrain**
- 13. ATL – Rapport d’activités du plan d’action annuel 2019-2020. Plan d’action annuel 2020-2021.**
- 14. Exposition d’artistes à l’office du Tourisme – Convention.**
- 15. Cimetières. Exhumations 2021. Convention AWAP.**
- 16. Chapelle St-Marcoul – Cahier des charges de vente.**
- 17. Intercommunales :**
 - a. Ores assets – Assemblée générale ordinaire.**

HUIS-CLOS

- 1. Personnel communal. Congé parental.**
- 2. Personnel communal. Congé pour convenance personnelle.**
- 3. Personnel communal – Remplacement – Ratification.**
- 4. Personnel communal – Revalorisation.**
- 5. Enseignement – Ratification.**

SEANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Bruno Meunier, Conseiller communal, émet la considération suivante :

- Il précise que sur le fond, à la page 28, ils ne sont pas très satisfaits de la dernière phrase : « *Il est finalement décidé de ne pas porter de points au vote.* » alors qu'il y a eu plusieurs demandes de la majorité de passer au vote sur la proposition du Collège. Il précise que cette phrase ne reflète pas la manière dont ça s'est réellement passé. Il ajoute que c'est Katty Robillard, Directrice générale f.f., qui a bien stipulé qu'étant donné qu'il n'y avait pas de point à l'ordre du jour, le passage au vote ne pouvait avoir lieu.

Benoît Closson répond : « *Je n'ai aucun problème avec le fait de ne pas passer au vote. C'est moi-même avant que Katty n'intervienne qui ait proposé de ne pas passer au vote. Donc il ne faut pas refaire l'histoire. C'est un détail. On ne passait pas le point au vote car il s'agissait effectivement d'une séance d'information. On est bien d'accord là-dessus.* »

Le Bourgmestre donne alors la parole à Guillaume Tavier, Conseiller communal, afin qu'il puisse réaliser l'intervention qu'il n'a pas pu faire lors de la dernière séance, pour raison technique, sur le dossier « Echange Henricot ».

Suite à un problème technique, Guillaume Tavier ne sait pas intervenir. Le Bourgmestre lui propose alors d'intervenir en fin de séance lorsqu'il aura résolu ce problème technique.

Afin de résoudre ce problème technique qui ne lui permet pas de s'exprimer, Guillaume Tavier, Conseiller communal, quitte la séance.

1. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY – BUDGET 2021.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Église de Chanly, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 4 novembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 novembre 2020 ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

Vu la décision du 10 novembre 2020, réceptionnée en date du 17 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 4 novembre 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 4 novembre 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	992,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17,37 €
Recettes extraordinaires totales	3.729,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	3.729,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.945,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.777,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.722,00 €
Dépenses totales	4.722,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chanly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet

du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. FABRIQUE D'ÉGLISE DE HALMA – BUDGET 2021.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 7 novembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 novembre 2020 ;

Vu la décision du 10 novembre 2020, réceptionnée en date du 17 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 7 novembre 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 7 novembre 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	347,97 €
-----------------------------	----------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	261,97 €
Recettes extraordinaires totales	8.204,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	8.204,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.110,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.442,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	8.552,00 €
Dépenses totales	8.522,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Halma et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. FABRIQUE D'EGLISE DE WELLIN – BUDGET 2021.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 novembre 2020 et

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 novembre 2020 ;

Vu la décision du 24 novembre 2020, réceptionnée en date du 24 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 17 novembre 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 novembre 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.097,54 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.321,54 €
Recettes extraordinaires totales	2.464,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	2.464,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.990,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.572,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.562,00 €
Dépenses totales	25.562,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Wellin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Guillaume Tavier reprend son siège.

4. BUDGET COMMUNAL 2021 – APPROBATION.

Monsieur Le Bourgmestre présente le budget communal ordinaire 2021.

Mr Le Bourgmestre donne alors la parole à Mr Bruno Meunier, Conseiller communal : *« Merci pour les explications et merci aussi pour la réunion de préparation du budget. C'est un peu dommage que nous n'étions pas très nombreux. »*

Il ajoute avoir d'abord quelques questions techniques qu'il a oublié de poser hier :

Par rapport aux frais de géolocalisation. Il précise avoir demandé un rapport sur le fonctionnement de la géolocalisation des véhicules fin 2019 mais il n'a rien reçu. Il souhaite savoir si ça fonctionne et avoir un rapport écrit.

Benoît Closson précise que ça fonctionne à sa connaissance mais il précise que cet outil ne sert pas à « fliquer » le personnel car ce n'est pas objectif. A la demande, j'ai déjà vu qu'on s'en servait. Il précise qu'un rapport peut être sollicité.

Mr Bruno Meunier précise alors qu'il y a un budget de 5000 € pour les frais d'illumination de fin d'année. Il ajoute qu'il lui semblait que c'était pour de la location mais il a vu dernièrement sur les réseaux sociaux qu'il s'agirait d'investissement. Il souhaite dès lors savoir s'il s'agira de location ou d'investissement ?

Benoît Closson répond que pour l'instant le Collège a opté pour de l'achat mais il n'est pas exclu non plus qu'à l'avenir il opte pour de la location. Tout reste ouvert.

Mr Bruno Meunier ajoute la question suivante : *« Je vois en dépense à la page 11 « frais achat pour tourisme » de 16.000,00 euros. Nous étions à 9800 en 2019. En recette, je vois 8500. Je suis un peu étonné de la différence entre les dépenses et les recettes ? »*

Mr Benoît Closson précise ne pas savoir répondre à cette question qui est purement technique.

Mr Bruno Meunier demande alors à quoi correspond la somme de 1500 euros pour Wallodysée ?

Mme Annick Mahin précise que c'est dans le cadre du partenariat de la Commune de Wellin avec les plus beaux villages de Wallonie. Ils ont une convention avec la Région wallonne pour tourner une série d'émissions sur quelques villages. Pour l'année 2021, ils ont proposé à Wellin ce partenariat pour avoir une émission tournée sur le village de Sohier.

Mr Bruno Meunier pose ensuite la question suivante : « *page 13, cotisation atelier découpe GAL : 4500 €* »

Mr Benoît Closson précise qu'il s'agit d'un projet qui date déjà de l'ancienne législature. Dans le cadre du GAL il y a un atelier de découpe à Gedinne et la cotisation annuelle à charge de la Commune de Wellin est de 4500 €. Il précise que la Commune de Wellin a décidé d'y adhérer dans le cadre d'une solidarité entre communes. Les agriculteurs Wellinois peuvent utiliser ces installations locales.

Mme Nadine Godet ajoute que le démarrage a été un peu lent au niveau de la Commune de Wellin concernant la participation d'éleveurs mais depuis peu un éleveur wellinois a adhéré au système. Elle ajoute espérer que cela va générer un intérêt croissant.

Mr Bruno Meunier fait alors le discours suivant : « *Vous vous targuez de ne pas utiliser le « crédit spécial » outil autorisé par la tutelle pour équilibrer les budgets communaux mais vous utilisez d'autres méthodes peu transparentes...comme à votre habitude :*

RECETTES

- *La reprise des provisions pour équilibrer les budgets (à hauteur de 165.000 € pour le budget 2021) puis remise certainement dans les provisions via les MB en fin d'année (comme lors du budget 2020) ? il est important de rappeler le montant de celles-ci : 984.000 € puisqu'il n'apparaît pas dans le document reçu par les conseillers communaux. Ce montant n'est pas sorti du chapeau de la majorité mais plutôt - et pour la plus grande partie - il provient de l'exceptionnelle vente de bois de 2019.*
- *Par contre, pour ce budget 2021, votre estimation des recettes de la vente de bois est sous-évaluée avec seulement 408.000 € alors qu'en 2020, la vente de bois a rapporté plus de 650.000 €...et que la moyenne des 5 dernières années est de 660.000 € !*
- *Au niveau des Recettes : impôts et redevances, le budget montre une augmentation du montant de 120.000 € (grâce à l'augmentation des taxes sur le contribuable wellinois) en comparaison avec le compte de 2019. La recette de l'IPP sur les transfrontaliers augmente significativement avec plus de 20.000 € par rapport aux années 2017, 2018...*

DEPENSES

- *Des dépenses en moins au niveau de la zone de secours pour 20.000 €...pris en charge par la Province de Luxembourg*

- *Des dépenses pour des frais d'audit et d'expertises pour 17.000 € ! : 9.000 (honoraires) + 4.000 € (étude sur la planification de statutarisation) + 4.000 € (audit sur le service ouvrier)*
- *Vous parlez d'années compliquées au niveau budgétaire depuis votre arrivée à la Commune mais cela ne vous empêche pas de prévoir 2 engagements de personnel pour 2021 : un au CPAS où la part communale ne cesse de croître ainsi qu'au service environnement...*
- *Nous remarquons également des recettes importantes en moins par rapport aux locations immobilières. On constate de nombreux retards dans plusieurs dossiers et des choix compliqués par rapport à certains sites :*
 - *le poste « Laboratoire de la Vie Rurale » de Sohier est inlassablement vide et sans projet pour « Un des plus beaux villages de Wallonie », quelle tristesse !*
 - *le Presbytère de Lomprez est également sans locataire, celui de Chanly rapportera moins qu'espéré avec des investissements plus conséquents...*
- *L'estimation budgétaire et le timing du réseau chaleur pose questions...vous proposez des dépenses pour 48.000 € et des recettes pour 50.000 € pour 6 mois, on est loin du compte des bénéfices signalés précédemment et du retour sur investissement dans ce dossier !*
- *On terminera par le volet culturel mis à l'abandon par la nouvelle majorité et plus spécifiquement au niveau de la bibliothèque où l'on constate des dépenses pour plus de 34.000 € (avec seulement 1.500 € pour les animations lecture) et des recettes pour 4.500 € !*

*Eu égard à toutes ces considérations et du fait que le boni actuel du budget 2021 est de 468.000 € mais qu'il cache en réalité des provisions pour 820.000 € ce qui équivaut à un boni total **1.290.000 €**, il n'est pas pensable que notre groupe vote un tel budget reprenant de nombreuses taxes touchant les citoyens wellinois. »*

Mr Benoît Closson donne alors les réponses suivantes :

« Concernant les provisions, elles ont été en grande partie constituée en 2019. Dire que ça été occulté, je ne peux valider cette information. Je vais reprendre mon slide, vous voyez qu'ici j'ai bien fait état de la constitution de provisions pour 770.000,00 € en 2019. Je suppose que tout le monde autour de cette table virtuelle sait lire comme moi. Et dire que nous avons occulté cet élément-là est inexacte car ça a été clairement exposé lors de ma présentation.

Concernant les ventes de bois, dire qu'elles ont été sous évaluées c'est une fois de plus mettre en défaut un organisme officiel qui s'appelle le Département Naturel et Forêt qui nous a communiqué le montant que nous avons validé dans le budget. Si vous estimez que c'est sous-évalué, allez vous expliquer avec ces agents qui à nos yeux font correctement leur travail et en qui nous avons entièrement confiance.

Troisièmement, que les taxes ont augmenté est faux car je l'ai dit aussi dans ma présentation : Les recettes fiscales globales passent de 2.172.993 à 2.167.510 €. Au contraire, il y a une légère diminution des recettes fiscales de 2020 à 2021.

En ce qui concerne la taxe des frontaliers, je trouve que c'est une bonne nouvelle que ça passe de 30000 à 50000 €.

Le réseau chaleur, nous avons été prudent dans les projections sur les 6 mois de l'année. On a imaginé un bénéfice de l'ordre de 2000 euros. Je l'ai dit lors de la réunion technique que c'était une estimation très prudente voire pessimiste car nous avons considéré qu'on allait alimenter la plateforme bois en allant acheter les plaquettes de bois auprès de prestataires privés et donc au prix du marché. Or, nous allons aller nous approvisionner auprès de la plateforme trans-communale de Libin. Donc c'est grâce à nos bois communaux que nous allons transformer en plaquette que nous allons pouvoir aller s'alimenter à meilleur compte. On s'attend à ce que le réseau chaleur rapporte plus que les 2000 euros sur les 6 mois qui ont été programmés en 2021. Restons prudent car il faut savoir aussi que la plateforme bois de Libin a connu certains déboires ces dernières semaines (qualité des plaquettes non conforme). La plateforme s'est engagée à remédier à la problématique et donc on espère maintenant pouvoir compter sur cette plateforme pour alimenter le réseau chaleur. Restons prudent, nous avons repris les hypothèses les plus défavorables dans un but de prudence.

Vous avez parlé du site Gilson qui pourrait être alimenté par ce réseau chaleur. Il n'y a pas à le budgéter au niveau du budget 2021 car c'est déjà prévu au budget 2020 en réalité. Le marché a été attribué, les travaux sont en cours, et par avenant on va pouvoir éventuellement dimensionner les tuyaux pour pouvoir alimenter le site Gilson. Il n'y avait pas du tout à intégrer ce paramètre là dans le budget 2021.

En ce qui concerne l'engagement de personnel que vous critiquez. C'est un choix politique. C'est votre droit de le critiquer, je l'entends. Nous avons choisi une autre option car on considère qu'un conseiller en environnement va permettre de renforcer l'administration d'une part pour mener à bien des missions qui sont à charge de la Commune et qui ne sont pas bien remplies pour le moment, et également mener de nouveaux projets en matière environnementale. Je pense que c'est le souhait de bon nombre de nos citoyens.

Vous critiquez aussi qu'on renforce le personnel au sein du CPAS. Je pense qu'un CPAS qui ne fonctionne pas bien car c'est le cas pour le moment. Au niveau du service administratif, nous sommes en sous-effectif manifeste et il faut impérativement renforcer le service administratif du CPAS pour un meilleur fonctionnement, et pour qu'il puisse mener à bien toutes les missions sociales.

Le labo de la vie rurale de Sohier. C'est bien de revenir sur ce dossier là sur lequel Thierry Denoncin et moi avons voté contre (ancienne législature). Vous avez voulu mener à bien ce projet alors qu'on savait que ce bâtiment n'avait pas de destination précise et aujourd'hui on en paye les pots cassés. Vous savez aussi qu'on a essayé de trouver une affectation à ce bien en lançant un appel à projets. Nous n'avons eu aucune réponse. Aujourd'hui la CLDR se penche sur la question. On finira par trouver quelque chose. Ne croyez pas que nous sommes inactifs mais nous n'avons pas une baguette magique pour résoudre les

problèmes dont on a hérité, et dont on se serait bien passé comme Thierry Denoncin et moi l'avions demandé.

Le presbytère de Lomprez est vide. Il est vide depuis 16 jours, et donc en 16 jours vous aurez voulu qu'on trouve un nouveau locataire alors que cette personne est partie un peu à la sauvette, sans nous en avertir, dans un climat un peu particulier. Nous en faire le reproche, je trouve ça un peu fort.

Quant au presbytère de Chanly, oui les loyers sont moins élevés. Là aussi c'est un choix politique. Nous avons décidé d'y accueillir un co-accueil reconnu par l'ONE. Nous avons besoin de cette structure là et nous avons décidé d'aider ces deux accueillantes pour avoir une structure qui est complémentaire à la crèche communale. Je pense que c'est une bonne décision.

La bibliothèque. Vous reprochez le fait que ce soit un service déficitaire mais on est en matière culturelle. Croire que la culture soit un service en équilibre il ne faut pas rêver. Moi je trouve que la bibliothèque c'est un bel outil. Oui il est déficitaire. Il était en positif sous votre époque ? Non il ne l'était pas et il ne le sera jamais. »

Mr Bruno Meunier prend alors la parole :

« Un grand merci pour votre réponse. Il y a des choses que je ne trouve pas exacte.

Par rapport aux provisions et vente de bois, nous n'avons pas dit que le DNF n'était pas compétent, que du contraire Le DNF est composé de beaucoup de personnes compétentes. Vous avez quand même parlé de la norme à un montant de 550.000,00 euros. On estime que les 408.000,00 euros sont sous-évalués. Il vaut mieux être prudent et avoir de bonnes surprises que le contraire.

Par rapport aux provisions, vous parlé de 770.000,00 euros, je trouve qu'il aurait été de bon ton de rappeler que les provisions étaient de 984.000,00 moins les 165.000,00 euros, que le boni avec les provisions sont de 1 millions 3. Je trouve que c'est intéressant de le rappeler quand on voit que c'est inscrit 487.000,00 euros, ce n'est pas la même chose que si c'est 1 million 3. Imaginons que les ventes de bois se vendent à 550.000,00, ce qui est plausible, les 165.000,00 euros de provision vont repartir dans les provisions comme vous l'avez fait en 2020.

Par rapport aux taxes, vous parlez de 2020 mais moi je me réfère à l'augmentation 2019-2020.

Par rapport à la taxe frontalière, vous expliquez que cette augmentation vient du MR. Tant mieux et félicitations au MR. Vous dites que j'ai dit que c'était le contribuable qui payait, je n'ai jamais dit ça. Je dis simplement, je relate les faits, que vous avez des recettes en plus de 20.000 euros. Je n'ai jamais dit que c'était les contribuables wellinois qui payaient. Essayez de donner des informations exactes et pas fausses.

Par rapport au réseau chaleur, je suis surpris de votre explication par rapport à votre prudence par rapport à l'achat de plaquette dans la plateforme énergie Libin. Pourquoi vous avez estimé que vous achèteriez les plaquettes à un autre fournisseur. Nous sommes un peu inquiets par rapport à ça. Nous avons déjà vu la Commune de Paliseul qui se retirait de la plateforme énergie. Vous pouvez quand même constater que les chiffres sont là, ce n'est quand même pas nous opposition qui avons mis 48.000,00 en dépense et 50.000,00 en recette. Vous avez parlé que le dossier allait vite avoir un retour sur investissement, nous on constate les chiffres. Maintenant si on ne peut même pas les constater, on peut aussi se taire si vous voulez ?

Vous parlez de personnel. Est-ce que j'ai critiqué l'engagement de personnel. Je relis ma phrase Mr Le Bourgmestre : « Vous parlez d'années compliquées au niveau budgétaire depuis votre arrivée à la Commune mais cela ne vous empêche pas de prévoir 2 engagements de personnel pour 2021 : un au CPAS où la part communale ne cesse de croître ainsi qu'au service environnement... » Est-ce que j'ai critiqué, non je constate que vous tirez à boulet rouge sur le budget communal depuis votre arrivée et la Commune décide d'engager du personnel. Cela a un coût, moi je ne critique pas, je constate. Merci pour la précision Mr Le Bourgmestre.

Le laboratoire de la vie rurale. Vous avez voté contre, c'est votre choix, mais vous êtes au pouvoir maintenant et il faut assumer les décisions du passé. Nous souhaitons trouver une affectation, un projet pour ce site. Je vous rappelle quand même que Sohier fait partie des Plus Beaux Villages de Wallonie et qu'il n'y avait pas de site pour que les gens puissent s'asseoir, prendre un verre, etc. Après, je vous signale aussi que ce dossier fait partie du PCDR instruit par les citoyens.

Par rapport à la bibliothèque, je vous rejoins mais je pense qu'il y a moyen de faire un peu mieux par rapport à des animations de terrain avec les écoles et avec les jeunes. »

Mr Benoît Closson remercie alors le chef de file de l'opposition pour ces précisions. Il réplique ensuite :

« Concernant les taxes nouvelles : il y a une modification de la fiscalité et c'est allé dans les deux sens. Il y a une diminution de l'additionnel à l'IPP. Il y a également la création de la taxe égout. Mais pourquoi avoir créé cette taxe ? Cela correspond à une réalité économique. Les égouts ce sont des investissements très importants, c'est un équipement qui nécessite des travaux lourds et ça nécessite également des entretiens importants. Et donc réclamer 40 euros par ménage, ça permet de faire face et d'équilibrer ce poste-là. Cela correspond à une réalité économique.

Les frontaliers. Vous venez de dire que j'ai déformé vos propos mais c'est parce que vous l'aviez dit dans la foulée des taxes nouvelles. Et quand on voit taxe frontalière dans la foulée de taxe nouvelle, vous l'avez sous-entendu. Moi, je l'ai compris comme ça. Si vous dites que ce n'est pas le cas, tant mieux.

Concernant le réseau chaleur, 2000 euros en bénéfice c'est du bénéfice. Quand on avait dit que ce serait en bénéfice, il est en bénéfice. Cela reste un bon projet.

Généralement les investissements ça coûte. Ici c'est un projet sur lequel ça ne va pas nous coûter. Il y a également un bénéfice sous-jacent car ce réseau chaleur va permettre également de chauffer le hall omnisport. Cela veut dire que toutes les charges de chauffage du hall omnisport seront également réduites. Cela n'apparaît pas dans notre budget communal car le centre sportif wellinois c'est une asbl dont vous êtes administrateur. Vous verrez qu'il y a un bénéfice indirect car les charges du Centre sportif wellinois vont se réduire de quelques milliers d'euros encore. Cela n'apparaîtra pas dans les comptes communaux mais il apparaîtra dans une asbl dont vous êtes administrateur et dont Annick Mahin est présidente.

Concernant l'engagement de personnel, vous dites que vous ne le critiquez pas. Vous faites bien de le préciser mais dans votre langage non verbal vous laissez penser le contraire.

Le laboratoire de la vie rurale. Oui j'ai voté contre mais oui on assume. Mais je pense aussi que la vérité a ses droits et c'est encore notre droit de le relever. Vous avez le droit de critiquer, on a encore le droit nous aussi de dire que nous n'étions pas d'accord. Mais aujourd'hui bien entendu qu'on assume ce dossier-là. Mais plutôt de critiquer, venez aussi avec des propositions constructives. Moi j'aimerais que vous veniez avec une proposition. »

Mme Thérèse Mahy ajoute que : « Je voulais nuancer les propos que je viens d'entendre à propos de l'engagement du CPAS. Ce n'est pas un temps plein mais un mi-temps pour renforcer l'administration. En fait ce sera même un quart temps puisque la direction générale avait diminué son temps de travail d'un quart temps il y a un an en demi. Donc ici l'engagement, par rapport à la situation antérieure, ce serait un quart temps.

Effectivement le bilboquet va déménager dans les jours qui viennent au presbytère de Chanly et je pense que c'est un plus pour tout le monde. Nous étions dans des conditions d'accueil qui n'étaient pas optimales ni pour le Bilboquet ni pour le CPAS car il n'y avait aucune confidentialité. Les parois étaient très minces entre le co-accueil et le CPAS, on entendait tout de part et d'autre. Je pense que c'est beaucoup mieux que le Bilboquet se trouve à Chanly d'autant plus que le bâtiment sera vraiment dans les meilleures conditions pour accueillir les enfants et les familles »

Mme Annick Mahin prend alors la parole : « Je voulais réagir au niveau de la culture. Vous vous êtes focalisé sur la bibliothèque mais il ne faut pas oublier notre affiliation à la MCFA (14.000,00 €). Grâce à cette affiliation, on a beaucoup d'animations qui se font avec les écoles qui sont des spectacles, des animations autour de la lecture, des expositions. Ce que vous ne relevez pas non plus c'est que nous avons augmenté le crédit de l'académie de musique car nous avons ouvert un cours en plus qui est un cours d'art de la parole. En 2021, en partenariat avec la cellule Haute Lesse de la MCFA, nous allons aussi avoir le printemps des arts qui est l'ancienne biennale des artistes. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur la bibliothèque et voir ça dans un cadre plus large . »

Mr Benoît Closson : *« Pour répondre à la question technique concernant le tourisme et le budget qui augmente par rapport à l'année dernière, c'est parce que nous avons prévu cette année-ci un crédit de 4000 euros en plus pour des impressions des cartes IGN. »*

Mme Annick Mahin ajoute : *« Il y a une explosion des randonneurs dans nos régions et donc de vente de cartes IGN. Nous arrivons tout doucement à avoir épuisé notre stock, donc on va revoir complètement cette carte, et il y a une commande minimum d'un certain nombre d'exemplaires. Avec cet achat nous en aurons pour plusieurs années. »*

Mme Nadine Godet ajoute un élément concernant l'engagement d'un conseiller en environnement : *« Je vais être brève. C'est un axe fort de notre programme politique. On l'avait annoncé, ce n'est donc pas une surprise. On vit depuis plusieurs mois ce problème covid qui met en évidence la nécessité de changer notre mode de vie. On parle depuis des années de transition écologique. Maintenant on va y passer, on va devoir réellement changer, et il faut une personne qui nous aide à mettre toutes ces initiatives en place : ressources naturelles, propreté, cadre de vie, etc. Tout ça va devoir être activé sur le territoire. »*

Monsieur Le Bourgmestre présente le budget communal extraordinaire 2021.

Mr Bruno Meunier prend la parole : *« Dans un premier temps je voulais saluer le travail effectué par l'administration et par le collège par rapport à ces nombreux projets qui sont dans l'ensemble positifs. Nous avons quelques petites interrogations.*

Par rapport au point du tennis, je suis un peu surpris par rapport à l'intitulé où vous parlez d'un aménagement padel car dans le nouveau bulletin communal et dans les anciennes notes vous parliez aussi d'un terrain couvert. Je suis un peu surpris par rapport à ce retournement de situation. Si vous saviez me donner un petit mot d'information par rapport à ça ? Surtout que le collège a déjà fait l'achat d'un terrain à 18.000,00 €, a engagé un auteur de projet et il y a déjà eu un investissement de 12.000,00 € pour la rénovation des terrains. Surtout que ce projet est intéressant avec un club qui est en redynamisation importante depuis quelques années déjà et un nombre d'affiliés importants.

Par rapport au skatepark qui est un dossier ancien. C'est dommage de ne pas avoir réuni les jeunes avant mais on le fait maintenant, c'est déjà un point positif. Ce qui me perturbe, ce sont les montants inscrits au budget ou on parle de 100.000,00 euros d'investissement. Est-ce juste comme montant ? Car il me semblait qu'on avait parlé de montant plus important lors des derniers conseils. Et je vois des recettes de 25.000,00, donc c'est quand même des coûts importants.

La plaine de jeux communale où on attendait un subside de 90.000,00 euros et le ministre Crucke vient de décider d'octroyer un subside de 70.000,00 euros. Il y a 20.000,00 euros en plus.

Si nous pouvions avoir des réponses suites à ces interrogations sur ces trois dossiers. »

Mme Annick Mahin réplique : « Sur le tennis, nous avons attribué un marché d'auteur de projet via le centre sportif. Bruno tu as vu le dossier à ce moment-là. Et dans le cadre de cet appel à auteur de projet on avait demandé une estimation des travaux. Il se fait que pour les travaux de deux padels, d'un terrain couvert, de l'aménagement du parking, et de la réfection des terrains existants, on arrive à un budget total de quasiment 1.000.000 d'euro. Evidemment c'est très très important et ça met en péril d'autres investissements pour d'autres sports. Donc, on a décidé dans un premier temps de se concentrer sur ce qui était la demande initiale du tennis qui était la construction de deux padels.

C'est au cours de la réflexion que le terrain couvert est venu, etc.

On a décidé dans un premier temps de se concentrer sur deux padels, de voir exactement où on va d'un point de vue budgétaire. On rencontre aussi le club de tennis ce vendredi pour discuter avec eux d'éventuelles autres pistes de financement pour les autres projets.

Il faut aussi savoir que le ministre des infrastructures sportive est en train de revoir le décret, et donc qu'il revoit à la baisse les taux de subside. Le taux de base qu'on peut espérer actuellement est de 50% (alors qu'avant on était dans les 70%), et on peut augmenter ce taux selon différents critères mais le maximum est de toute façon de 70% (alors que précédemment il pouvait être de 85%). C'est une nouvelle donnée aussi. On va donc avancer prudemment et en commençant par ce qui était la demande initiale : les 2 padels. On les rencontre pour envisager éventuellement la suite avec d'autres pistes de financement.

Pour le skatepark, c'est un dossier qui nous a semblé prioritaire. Nous l'avions déjà inscrit dans notre programme électoral car pour cette tranche de jeunes (ados et jeunes adultes) il n'y a pas grand-chose pour eux comme activité de plein air. C'est vraiment un dossier prioritaire pour nous. Dans ce cadre-là, tu dis que c'est dommage de ne pas avoir rencontré les jeunes avant, mais avant quoi car rien n'était encore lancé. Donc justement on les rencontre maintenant : on a une réunion avec eux en vidéoconférence, on a déjà réalisé une petite enquête pour connaître leurs attentes, et en fonction de leurs attentes on pourra lancer un cahier des charges. On va probablement se diriger vers un marché de conception-réalisation puisque les skatepark comme on les conçoit actuellement ce n'est pas comme à Pondsôme quelques modules en bois ou métal. Mais ce sont des constructions intégrées en béton qui jouent avec des différences de niveaux, etc. Il y a vraiment un travail d'auteur de projet avec des entreprises qui sont spécialisées dans ce domaine-là. Avant de savoir ce qu'on met dans le cahier des charges, il faut savoir ce que les jeunes ont envie d'avoir, et aussi quelle discipline ils pratiquent : trottinettes, BMX, roller, skateboard, etc. On va donc rencontrer les jeunes, et ensuite sur base de leurs besoins, on pourra lancer un cahier des charges ».

Mr Benoît Closson ajoute que : « C'est vrai qu'on a mis 100.000 euros pour le skatepark, et c'est peut-être sous-estimé ; mais ici nous sommes au budget extraordinaire. Evidemment, on corrigera dans le cadre d'une modification budgétaire s'il y a lieu. Mais il faut d'abord voir quelles sont les attentes des

jeunes et c'est pour ça qu'on les rencontre virtuellement la semaine prochaine. Le faire avant effectivement, avant quoi car ce n'est que maintenant qu'on est au tout début du processus. Donc c'est le bon moment pour les rencontrer. Et en fonction de leurs souhaits, on pourra un peu plus orienter le dossier. Et puis après quand on donnera ces éléments là à un auteur de projet il pourra ensuite peut-être lui cerner le budget. Et là on le ré-adapttera.

Peut-être par rapport à la plaine, préciser qu'on a eût 71000 euros car sur ce dossier, à un moment donné, on pensait ne plus rien avoir du tout vu les modifications dans les priorités du ministre. En effet, lui considère que les plaines de jeux ne sont plus subsidiées. On a malgré tout encore obtenu 71.000 euros. On peut être content, il y a eu un certain lobbying, on a fait ce qu'il fallait. On doit certainement être très heureux de l'aboutissement de ce dossier. C'est mieux que rien car à un moment nous avons cru que nous n'aurions rien. »

Mme Nadine Godet ajoute que « Nous sommes ravis d'avoir cette réponse favorable car c'est un projet qu'on attend depuis quelques années. C'est une bonne nouvelle. »

Mr Bruno Meunier ajoute : « Nous ne sommes pas très rassurés par rapport au dossier tennis. Je relis le bulletin communal distribué aujourd'hui : projet de paddle et terrain couvert au TC wellinois. C'est quand même un gros dossier par rapport à l'extraordinaire. On est vraiment surpris par rapport à cette décision même si on peut comprendre que budgétairement les montants sont importants. Je pense qu'il y a quand même beaucoup de réunions avec Infrasports, avec l'Urbanisme, donc on ne comprend pas très bien. Et la deuxième chose où je suis surpris c'est par rapport au skatepark, au CA du complexe sportif il ne me semble pas en avoir entendu parler. Les montants ne sont pas clairs et ça nous pose question, surtout que ce sont quand même des investissements importants ? Dans ce cadre-là nous allons plutôt s'abstenir pour le budget extraordinaire. »

Mr Benoît Closson ajoute : « Par rapport au tennis, ils sont très ambitieux dans leur demande. Moi je veux bien qu'on accorde tout au tennis club mais ça veut dire qu'on a plus de marge pour la suite de la législature. A un moment donné, il y a des arbitrages à faire. On a déjà beaucoup investi dans le sport, ça représente une grosse part des investissements et donc il en faut pour tout le monde. Pour autant ce dossier n'est pas fermé, on reste encore ouvert. On va d'ailleurs les rencontrer ce vendredi-ci. La discussion reste ouverte. »

Mr Bruno Meunier ajoute que « c'est une abstention à contre-cœur. Mais les montants nous posent un petit peu question. Encore une fois on vous félicite pour le travail et les propositions mais ce sont quand même des montants importants. Pour le tennis, c'est un petit peu dommage d'avoir investi pour le parking, et d'ensuite n'investir que pour les padels. Ce n'est pas une critique, c'est dommage. Tu as bien dit qu'il y avait beaucoup d'investissements pour le sport, et ça on le reconnaît aussi. C'est une abstention positive. »

Mr Benoît Closson ajoute que « Par rapport au skatepark, tu dis on aurait dû en parler au CA, et à la fois tu dis on aurait dû en parler aux jeunes. » Il demande

alors à l'opposition dans quel sens il faut agir ! « *Nous on vient avec des projets, nous allons consulter les personnes concernées. Et puis une fois que nous aurons eu cette première consultation, ça passera au CA du centre sportif. Nous sommes aussi nous décideurs communaux, et gestionnaire du budget. Faisons les choses dans l'ordre : budget – concertation des jeunes – CA centre sportif – Conseil communal – etc. Je pense que nous faisons les choses dans l'ordre.* »

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 8 décembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 7 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE :

Pour le service ordinaire : par 8 voix favorables (Closson, Denoncin, Godet, Mahin, Mahy, Gillet, Alexandre et Jérouville) et par 4 voix défavorables (Meunier, Tavier, Simon et Tonon) ;

Et pour le service extraordinaire : par 8 voix favorables (Closson, Denoncin, Godet, Mahin, Mahy, Gillet, Alexandre et Jérouville) et par 4 abstentions (Meunier, Tavier, Simon et Tonon) ;

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	€ 5.746.776,91	€ 2.316.798,73

Dépenses exercice proprement dit	€ 5.731.362,93	€ 2.073.798,73
Boni proprement dit	€ 15.413,98	€ 243.000,00
Recettes exercices antérieurs	€ 489.113,44	€ 0,00
Dépenses exercices antérieurs	€ 39.361,05	€ 1.404,60
Prélèvement en recettes	€ 0,00	€ 58.404,60
Prélèvement en dépenses	€ 0,00	€ 300.000,00
Recettes globales	€ 6.235.890,35	€ 2.375.203,33
Dépenses globales	€ 5.770.723,98	€ 2.375.203,33
Boni global	€ 465.166,37	€ 0,00

2. Tableau de synthèse de l'extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	€ 2.620.662,79	€ 0,00	€ 1.550.583,07	€ 1.070.079,72
Prévisions des dépenses globales	€ 2.620.662,79	€ 0,00	€ 1.549.178,47	€ 1.071.484,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	€ 0,00			-€ 1.404,60

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	525.000,00 €	24/11/2020
Fabriques d'église Chanly	17,37 €	16/12/2020
Halma	261,97 €	16/12/2020
Wellin	21.321,54 €	16/12/2020
Lomprez	7.160,59 €	29/09/2020
Sohier	8.570,56 €	29/09/2020
Froidlieu	3.955,77 €	29/09/2020
Zone de police	264.605,00 €	Non voté
Zone de secours	143.995,04 €	Non voté
Asbl complexe sportif	124.000,00 €	16/12/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

5. NON-VALEUR SUR SUBSIDE EXTRAORDINAIRE – DROIT CONSTATE N° 1617 – EXERCICE 2019 – SOLDE DE 4.686,33 €.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le droit constaté n° 1617 de l'exercice 2019 intitulé « Subside schéma de développement communal » d'un montant de 51.549,63 € équivalent à 60% du montant de l'attribution augmenté de 10% et dont le solde de 4.686,33 € ne sera pas perçu ;

Vu le courrier de la Région Wallonne du 10/07/2020 qui octroie un subside de 46.863,30 € ;

Considérant que le solde du droit qui ne sera pas perçu s'élève à 4.686,33 € et doit dès lors être porté en non-valeur sur subside ;

Attendu que la comptabilité communale doit refléter la réalité et qu'il ne sert à rien de maintenir un solde de droit qui ne sera jamais perçu ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de passer en non-valeur la somme de 4.686,33 € correspondant au solde du droit constaté n° 1617 de l'exercice 2019. Cette non-valeur a été rectifiée par la tutelle à l'article 930/615-52/-20190028
- de charger le receveur communal d'effectuer les écritures comptables y afférent.

6. EMPRUNTS 2020 – TRANSFORMATION EN PRÉLÈVEMENT SUR FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE 2020.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu que certains projets extraordinaires 2020 étaient financés initialement par emprunt ;

Vu que les montants des engagements pour ces projets ne sont pas élevés ;

Vu la demande faite par mail à la tutelle par le receveur pour proposer de modifier le mode de financement de ces dépenses par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'il s'agit des emprunts suivants :

124/961-51/2020/- 20200014	EMPRUNT AMENAGEMENT PRESBYTERE CHANLY	€	4.240,86
421/961/51/2020/- 20200004	EMPRUNT CUISINE HALL DE VOIRIE	€	2.500,00
421/961-51/2020/- 20200032	EMPRUNT MOBILIER URBAIN	€	2.367,60
530/961-51/2020/- 20200030	EMPRUNT ZAEM GEO-THERM	€	5.710,20

722/961-51/2020/- 20200005	EMPRUNT MOBILIER ECOLE DE LOMPRES	€ 3.567,16
-------------------------------	--------------------------------------	------------

Attendu que le crédit du fonds de réserve extraordinaire 2020 est suffisant pour financer le total de ces dépenses, soit 18.385,82 € ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier le moyen de financement de ces projets extraordinaires par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- de charger le receveur communal d'effectuer les écritures comptables y afférent.

7. PRIME COMMUNALE UNIQUE – MESURES DE SOUTIEN EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

Mr Benoît Closson présente ce point, et liste l'ensemble des aides communales existantes depuis le début de la pandémie du Covid-19.

Mr Bruno Meunier précise « *que par rapport au fond du dossier, nous sommes sur la même longueur d'onde. Moi j'ai une ou deux petites remarques à formuler.*

La majorité avait organisé une réunion le 1^{er} octobre avec l'opposition pour discuter des dossiers futurs. Nous avons eu une discussion constructive lors de cette réunion. Ce qui est un peu triste, et nous l'avons déjà demandé à deux reprises, c'est qu'il n'y a pas eu de PV. C'est dommage aussi que ce point n'a pas été abordé lors de cette réunion.

Deuxième petite remarque, vous avez octroyé des ardoises à hauteur de 50 euros, et ici vous proposez 25 euros. Nous proposons d'aller jusque 50 euros car on se pose la question de pourquoi 50 d'un côté et 25 de l'autre. »

Mr Benoît Closson donne la réplique suivante : « *Je vois que vous êtes d'accord sur le fond, finalement c'est ça qui est important.*

Je veux bien que tu reviennes chaque fois avec ce PV. Et moi je veux bien qu'on te le communique mais je me suis renseignée auprès de l'administration et le PV n'existe pas. Ils n'en ont pas dressé. Moi on m'a informé que ce document n'existe pas, ça va être compliqué de te le communiquer. Je ne pense pas que ce soit si important dès lors que nous sommes d'accord sur le fond. C'est finalement ça qui est important. Venir chaque fois avec des remarques de forme, c'est fatigant.

Le montant, oui, je peux entendre. La question n'est pas le montant, la question c'est la reconnaissance, c'est leur dire MERCI, BRAVO pour ce que vous faites ».

Mr Bruno Meunier ajoute « *qu'il ne faudrait pas oublier de dire merci aussi à tous les acteurs de terrain, il n'y a pas que le home de Chanly. Il y a beaucoup de secteurs qu'il faut remercier : les magasins, les aides familiales, les agents communaux, etc. C'est important de n'oublier personne. Tous les secteurs qui sont restés ouverts pendant cette période. Le geste, oui, pas de PV de réunion, oui, la forme on ne va plus en discuter. »*

Mr Benoît Closson ajoute que « *C'est gentil de répéter ce que j'ai dit, ces secteurs là je les ai cité aussi. Des aides il y en a eu du côté de la Commune, nous avons été super actif, super proactif. Aujourd'hui, je tiens à mettre l'accent sur le personnel de soin, c'est ça le message qu'on veut faire passer aujourd'hui. C'est eux qui sont en première ligne et c'est eux qui permettent que le système de soins de santé continue de fonctionner.* »

Mme Thérèse Mahy ajoute que dans le bulletin communal d'aujourd'hui il y a une page réservée aux aides du CPAS, avec des aides supplémentaires pour les bénéficiaires du CPAS.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que cette crise touche fortement les maisons de repos, et tout particulièrement leur personnel ;

Considérant que les infirmier(ère)s et aides-soignant(e)s sont en première ligne depuis le début de cette crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien et de remerciement envers ces métiers de première ligne ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 520119/331-01 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

Une enveloppe est réservée et dédiée à mettre en place des mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur doit être :

- Travailleur(euse) sous contrat de travail (hors étudiants et bénévoles) en octobre ou novembre 2020 qui exerce au Val des seniors, Rue des Chenays 121 à 6921 Chanly ;
- Infirmier(ère) ou aide-soignant(e) actif(ve) domicilié(e) et/ou établi(e) sur le territoire de la Commune de Wellin en octobre ou novembre 2020, et y être toujours domicilié(e) et/ou établi(e) au moment de l'introduction de la demande.

Article 3

Le montant de la prime est fixé à 25,00€ par travailleur(euse). Cette somme sera versée en Ardoise, monnaie locale en Semois Lesse.

La prime est versée une seule fois en faveur du demandeur.

Article 4

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur remplit le formulaire disponible sur le site internet www.wellin.be et le transmet dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (copie de la carte d'identité ; une attestation de l'employeur OU immatriculation BCE) à l'adresse indiquée avant le 28/02/2021.

Article 5

Le Collège est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Article 6

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7

La prime est liquidée en faveur du demandeur, pour autant que la Commune de Wellin ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. PRIME COMMUNALE UNIQUE – MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le règlement d'octroi des subsides aux clubs sportifs approuvé par le conseil communal du 27 août 2019 ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 d'octroyer pour l'année 2020 les subsides suivants :

Dénomination	Montant
Club de foot E.S. Wellin	1.522,61 €
Club de gym "Avenir de Wellin"	1.222,96 €

Judo Club Wellin	603,66 €
Club de Badminton	672,46 €
Club de Yoga Wellin	236,66 €
Club de Tennis de table Wellin	506.53 €
Tennis Club de Wellin	802.36 €
Running Wellin Hors piste	444,70 €
Self Defense de Wellin	383,07 €

Vu le procès-verbal du Conseil des utilisateurs du CSW asbl du 09 octobre 2020 ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par les clubs sportifs de la Commune de Wellin exprimées lors de la réunion du conseil des utilisateurs du 9 octobre 2020 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 520119/321-01 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

Une enveloppe est réservée et dédiée à mettre en place des mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.

Article 2

De verser un subside exceptionnel aux clubs sportifs qui peuvent prétendre à un subside conformément au règlement d'octroi des subsides aux clubs sportifs approuvé par le conseil communal du 27 août 2019.

Le montant du subside exceptionnel correspond au même montant que le subside de fonctionnement, soit :

Dénomination	Montant
Club de foot E.S. Wellin	1.522,61 €
Club de gym "Avenir de Wellin"	1.222,96 €
Judo Club Wellin	603,66 €
Club de Badminton	672,46 €
Club de Yoga Wellin	236,66 €
Club de Tennis de table Wellin	506.53 €
Tennis Club de Wellin	802.36 €
Running Wellin Hors piste	444,70 €
Self Defense de Wellin	383,07 €

9. CONSTITUTION D'UN FONDS DE CAISSE PERMANENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL SOUS LA FORME D'UNE CARTE BELFIUS EASY CARD.

Le Conseil Communal,

Vu la demande de Monsieur Laurent SPIRITO, Responsable du Service Technique Communal de disposer d'un fonds de caisse pour leurs petits achats sous la forme d'une carte bancaire ;

Vu le souhait du Service de disposer de la somme de 500,00 € ;

Vu l'accord du Receveur de constituer ce fonds de caisse dès approbation du Conseil Communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : de constituer le fonds de caisse sollicité à hauteur de 500,00 € sous la forme d'une carte BELFIUS EASYCARD ; caisse qui sera restituée sur base des mandats de paiement en sachant que ces achats doivent faire l'objet de bons de commande préalables ;

Article 2 : de charger Monsieur Laurent SPIRITO, Responsable du Service Technique Communal, de la gestion de cette carte ;

Article 3 : de charger le Receveur de vérifier ce fonds de caisse dans le cadre de ses missions de contrôle.

10. PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES-REPAS.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution belge ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 d'arrêter un nouveau statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin (Entrée en vigueur le 25 octobre 2017) ;

Considérant que la cérémonie des vœux 2021 ne sera pas organisée cette année à cause de la situation sanitaire actuelle ;

Considérant la volonté du Collège communal de remercier le personnel communal pour le travail accompli d'une autre manière ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2020 de proposer au prochain Conseil communal d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros aux agents communaux ;

Vu l'avis du comité de concertation syndicale du 11 décembre 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 décembre 2020 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 105/123-16 du budget ordinaire 2020 ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'octroyer exceptionnellement un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros aux agents communaux.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

11. CCATM – RENOUELEMENT PARTIEL.

Mme Annick Mahin quitte la séance.

Le Conseil Communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.1.7 à D.1.10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant partie réglementaire du CoDT, notamment les articles R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6;

Vu le vade-mecum de l'administration régionale relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 désignant le président et les membres de la CCATM et approuvant son règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2020 décidant du renouvellement partiel de la CCATM ;

Considérant que la CCATM est un outil de participation citoyenne, permettant la rencontre et le dialogue entre les autorités communales et des représentants de la population, lesquels peuvent diffuser plus largement les orientations et décisions des autorités publiques;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

Considérant la composition de la CCATM ;

Considérant la démission du M. Claude Grégoire en date du 14 mai 2020 et celle de Mme Mathilde Dumonceau, en date du 1^{er} octobre 2020, chacun suite à un changement de domicile hors du territoire communal ;

Considérant l'appel à candidatures auprès des membres actuels de la CCATM pour remplacer Mme Dumonceau, Présidente ;

Considérant que cet appel courait jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Considérant que M. Jean-Luc Engels, membre effectif, a présenté sa candidature pour la fonction de président ;

Considérant le faible nombre de suppléants ;

Considérant l'appel à candidatures auprès des membres actuels de la CCATM pour remplacer Mme Dumonceau, Présidente ;

Considérant que cet appel courait jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

Considérant que M. Jean-Luc Engels, membre effectif, a présenté sa candidature pour la fonction de président ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la CCATM, notamment en ce qui concerne le quorum, de nouveaux membres suppléants devraient être désignés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider du renouvellement partiel de la CCATM (vade-mecum point 3.);

Considérant que les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application ;

Considérant que le renouvellement partiel doit être approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que les modalités de publicité relatives à l'appel à candidatures ont été réalisées :

- Publication aux valves communales;
- Publication sur le site web de la commune ;
- Publication dans l'édition du 25 novembre 2020, du le Vlan Hebdo 2000, journal publicitaire distribué gratuitement ;

Considérant que la publication dans le Vlan Hebdo 2000 était fixée initialement au 4 novembre 2020, que suite à l'épidémie de Covid 19, le Vlan a suspendu ses éditions en novembre et les a reprises à partir du 25 novembre 2020 ;

Considérant que la date limite pour remettre sa candidature était fixée au 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'une seule candidature a été réceptionnée par l'administration, celle de Mme Charlotte Thomas ;

A l'unanimité,

DECIDE la modification de la composition de la CCATM et son renouvellement partiel comme suit :

- Remplacement de Mme Mathilde Dumonceau, Présidente, ayant démissionné, par M. Jean-Luc Engels ;
- Remplacement de M. Jean-Luc Engels, membre effectif, par M. Philippe Hérion, actuellement membre suppléant ;
- Remplacement de M. Philippe Hérion, membre suppléant, par Mme Charlotte Thomas, en tant que nouveau membre suppléant.

Mme Annick Mahin reprend son siège.

12. ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. ECHANGE DE TERRAINS IDELUX.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 adoptant le périmètre de reconnaissance économique et le périmètre d'expropriation de l'extension du parc d'activités économiques de Wellin-Halma ;

Vu le plan de reconnaissance et d'expropriation relatif à l'extension du Parc d'activités économiques de Wellin-Halma ;

Vu plan communal d'aménagement (PCA), devenu schéma d'orientation local (SOL), dit « ZAE Halma » adopté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2018 adoptant le PCA dit « ZAE Halma » ;

Vu le plan d'affectation dudit PCA /SOL ;

Vu le courrier du 26 mai 2020, réceptionné le 29 mai 2020, de Mme Julie BAONVILLE, Commissaire, Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg ;

Considérant que par ce courrier, la commune est informée que IDELUX Développement, dans le cadre de l'extension du zoning de Wellin, sollicite le Comité d'acquisition pour dresser un acte d'échange de parcelles ;

Considérant qu'un projet d'acte est joint à ce courrier ;

Vu les deux plans joints au courrier de Madame la Commissaire, plans dressés par M. Nicolas FREDERICK, géomètre-expert :

- Plan de division dans le cadre d'un échange entre IDELUX et la commune de Wellin, rue de Tribois, 1^{re} division, section B, n°1240 B et 1231 C ;
- Plan de mesurage et de division, chemin de Wellin à Halma, 1^{re} division, Wellin, section B, n° 1228 G et DP – 3^e division, Halma, section B, DP ;

Considérant que les parcelles concernées sont :

A. Cédées par IDELUX :

- Au lieu-dit « Chavry », à prendre dans la parcelle B n°1240 B, une contenance de 8 a 62 ca ;
- Au lieu-dit « Chavry », à prendre dans la parcelle B n°1231 C, une contenance de 2 a 79 ca ;

Soit une superficie totale de 11 a 41 ca ;

B. Cédées par la Commune :

- Rue Pachis-Lamkin, à prendre dans la parcelle cadastrée comme « installation sportive », B n° 1228 G, une contenance de 3 a 2 ca ; (lot 1)
- Domaine public communal, chemin vicinal n° 15, non cadastré, pour une contenance de 10 a 57 ca ; (lot 2)
- Domaine public communal, chemin vicinal n° 15, non cadastré, pour une contenance de 10 a 2 ca ; (lot 3)

Soit une superficie totale de 23 a 61 ca ;

Considérant que l'échange a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'extension du parc d'activités économiques ;

Considérant que le projet d'acte pose comme conditions entre autres que l'échange a lieu sans soulte ;

Considérant que les copermutants auront la propriété des biens échangés dès la signature de l'acte ;

Considérant que l'avis de l'agent technique chef a été sollicité en ce qui concerne le lot 1 à céder par la commune ;

Considérant que ce morceau de parcelle, jouxtant le hall omnisports, pouvait être, au moins en partie, concerné par l'établissement d'une aire de manœuvre pour camions dans le cadre du projet de réseau de chaleur ;

Considérant que les services d'Idelux ont procédé à la simulation d'accessibilité de la zone de manœuvre requise pour les camions de livraison de plaquettes bois pour la chaudière du hall omnisports ; que cette simulation a été communiquée à l'administration communale par courriel en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la cession d'une partie de la parcelle communale ne condamne pas l'espace nécessaire pour ladite zone de manœuvre ;

Considérant que l'échange envisagé a pour conséquence la disparition du chemin vicinal n°15 ;

Considérant que la superficie du chemin vicinal n°15 est incluse dans le périmètre d'expropriation ; que, dès lors, le décret relatif à la voirie communale ne s'applique pas, conformément à l'article 33 du décret relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

Considérant que la voirie vicinale n°15 permet pour les modes de joindre Wellin et en particulier le hall omnisports, en toute sécurité ;

Considérant que les plans de mise en œuvre du parc d'activités économiques reprennent le tracé du chemin à créer plus au Sud, en bordure du périmètre ;

Considérant que le lot 1 à céder par la commune correspond à une partie de la voirie à créer, orientée plus ou moins Sud-Nord et rejoignant l'extrémité du chemin vicinal existant se trouvant hors du périmètre ; que lors de la création de voirie, cette superficie

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le déclassement de la voirie vicinale n°15 pour la partie telle que reprise au plan de mesurage et de division, chemin de Wellin à Halma, 1^{re} division, Wellin, section B, n°1228 G et DP – 3^e division, Halma, section B, DP, dressé par M. Nicolas FREDERICK, géomètre-expert ;
- D'approuver le projet d'acte d'échange dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;
- De mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'échange dont question pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Wellin en vertu de l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- De dispenser de prendre inscription d'office.

13. ATL – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2019-2020. PLAN D'ACTION ANNUEL 2020-2021.

Le Conseil Communal,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 mars 2019 a décidé du renouvellement de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret ATL, Article 11/1, |& 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visée à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activités approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, & 1^{er}, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir, au plus tard le 31 décembre, ce rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionne la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition du rapport d'activité et du plan d'action annuel tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 10 novembre 2020 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'évaluation du plan d'action annuel 2019-2020 faisant l'objet du dixième rapport d'activités ;

PREND ACTE du le plan d'action annuel 2020-2021 dans sa forme définitive.

14. EXPOSITION D'ARTISTES À L'OFFICE DU TOURISME – CONVENTION.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 9 avril 2020 proposant de dynamiser l'Office du Tourisme et d'augmenter sa visibilité par des expositions d'artistes locaux ;

Attendu l'appel à candidatures lancé auprès d'artistes locaux ;

Vu la délibération du 26 novembre 2020 approuvée par le collège communal ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

Vu le modèle de convention de partenariat entre la commune de Wellin et l'artiste pour l'organisation des expositions d'artistes au sein du bureau de l'Office du Tourisme de Wellin ;

A l'unanimité,

Approuve comme suit la convention de partenariat entre la commune de Wellin et l'artiste pour l'organisation des expositions d'artistes au sein du bureau de l'Office du Tourisme de Wellin :

Exposition dans l'Office du Tourisme de Wellin Convention

Identité de l'organisation :

Nom : La Commune de Wellin (Office du Tourisme), représentée par Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre, et Mme Charlotte Léonard, Directrice Générale

Adresse : Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin

Téléphone : 084/43.00.41

N° d'entreprise : 0206.565.755

et

Identité de l'artiste :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Désigné(e) ci-après comme « l'artiste »

L'Office du Tourisme de Wellin, souhaite mettre à l'honneur les artistes et artisans locaux en leur proposant un bel espace d'exposition au sein de son bureau, et ce gratuitement.

La présente convention vise à définir les modalités d'exposition.

ARTICLE 1 – LOCALISATION

L'exposition a lieu dans les bureaux de l'Office du Tourisme situé Grand Place n°2 à 6920 Wellin.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

L'espace est mis à disposition de l'exposant entre le **date** et le **date**.

Les horaires correspondent à ceux de l'Office du Tourisme, à savoir :

- Du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 09h à 13h
Fermeture le jeudi et dimanche
- Du 1^{er} juillet au 31 août : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche : 10h à 16h
Fermeture le jeudi

L'accrochage et la mise en place sont effectués par l'artiste lui-même en présence d'un agent de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3 - VERNISSAGE

Un vernissage pourra être organisé à charge de l'Office du Tourisme en concertation avec l'artiste.

ARTICLE 4 – ESPACES DISPONIBLES

L'Office du Tourisme dispose des espaces suivants :

- 10 espaces verticaux encastrés
 - 84 cm (H) x 60 cm (L) x1
 - 85 cm (H) x 65 cm (L) x6
 - 100 cm (H) x 60 cm (L) x1
 - 84,5 cm (H) x 60 cm (L) x1
 - 84,5 cm (H) x 65 cm (L) x1
- 5 espaces horizontaux encastrés
 - 82 cm (L) x 65 cm (H) x1
 - 85 cm (L) x 65 cm (H) x2
 - 80 cm (L) x 65 cm (H) x2
- Divers espaces avec cimaises
 - 2 m (L) x 1m90 (H)
 - 3m35 (L) x 1m90 (H) ou utilisation du rétroprojecteur
 - 1 m47 (L) x 2m (H)
 - 1m (L) x 2m60 (H) x2
 - 2m (L) x 2m60(H)
 - 1m26 (L) x 2m60 (H)
 - En option : 1m80 (L) x 2m65 (H)
- Une télévision

L'artiste viendra préalablement visualiser les espaces à l'Office du Tourisme afin de proposer des œuvres compatibles avec les espaces disponibles. Si l'artiste souhaite utiliser un autre système d'accroche, celui-ci sera à ses frais et en concertation avec l'Office du Tourisme. Tout autre système qui endommagerait les murs est interdit.

ARTICLE 5 - PROMOTION

L'Office du Tourisme prend à sa charge la réalisation graphique des supports de communication, ainsi que l'impression de 5 affiches A4, 5 affiches A3, 50 flyers A6 (recto) et 50 cartons d'invitation (vernissage) pour l'artiste. Si l'artiste en souhaite plus, le supplément sera à ses frais. L'Office du Tourisme imprimera 5 affiches A4, 5 affiches A3, 50 flyers A6 afin d'assurer la promotion de son côté également.

L'Office du Tourisme assurera la promotion des expositions via ses canaux habituels : affiches et flyers déposés dans les lieux communaux ainsi que dans certains commerces wellinois et par des publications sur le compte Facebook

et Instagram de l'Office du tourisme ainsi que sur le site internet de la Commune.

L'artiste devra également faire sa propre promotion autour de lui.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Les œuvres exposées seront couvertes par l'assurance de la commune. Une liste reprenant le nom de l'œuvre et sa valeur devra être remise pour le **xx jours avant l'exposition** au plus tard, afin que l'Office du Tourisme puisse en avertir son assureur.

ARTICLE 7 – VENTE DES ŒUVRES

L'artiste pourra mettre à disposition des visiteurs un catalogue de prix, ainsi que toutes ses coordonnées. Les commandes seront directement adressées à l'artiste.

L'Office du Tourisme ne prendra pas à sa charge les commandes ni le paiement des œuvres. Si une vente d'une œuvre exposée est faite durant l'exposition, celle-ci ne pourra être retirée qu'après l'exposition.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'artiste déclare être l'auteur des œuvres exposées. En cas de photo, il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion dans le cadre de présence humaine.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'exposition qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'Office du Tourisme se réserve le droit de modifier la présente convention, de reporter ou d'annuler l'évènement (exemple : Covid-19). Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour tout renseignement, contacter l'Office du Tourisme :

Grand Place 2

6920 Wellin

084 413359

tourisme@wellin.be

Fait en deux exemplaires à Wellin, le **date**

L'artiste (nom et prénom + signature),

La Commune de Wellin

C. Léonard

Directrice Générale

B. Closson

Bourgmestre

CHARGE l'Office du Tourisme de relancer l'appel à candidatures et de contacter les artistes intéressés pour établir le planning en collaboration avec eux.

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

CHARGE l'Office du Tourisme d'établir un budget pour les expositions programmées.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et suivi à Sophie Rossion, service comptabilité.

15. CIMETIÈRES. EXHUMATIONS 2021. CONVENTION AWAP.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifié au chapitre II du Titre II du Livre II par le décret du 06 mars 2009 ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures voté en séance du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est impératif de reprendre une gestion dynamique des cimetières communaux ;

Considérant que le prescrit légal concernant l'affichage des concessions à terme et/ou en défaut d'entretien a été respecté ;

Considérant que les restes mortels résultant des exhumations seront transférés vers l'ossuaire communal ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que ces exhumations soient réalisées ;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 octobre 2020, relative à la campagne d'exhumation au cimetière de Wellin qui aura lieu le 3 février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité, de valider la convention avec l'Agence wallonne du patrimoine définissant les modalités d'accueil des stagiaires pour la campagne d'exhumation au cimetière de Wellin qui aura lieu le 3 février 2021

16. CHAPELLE ST-MARCOUL – CAHIER DES CHARGES DE VENTE.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 21 de la Constitution belge ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'état d'abandon et de délabrement de la chapelle Saint-Marcoul ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2012 de fermer la Chapelle Saint-Marcoul à partir de l'hiver 2012-2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 de mandater le Comité d'Acquisition pour procéder à l'estimation de la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne en vue d'une future aliénation ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de préciser, en ce qui concerne les Comités d'acquisition d'immeubles, que la mission d'estimation doit être accompagnée dès le départ d'un engagement du donneur d'ordre de confier une mission globale (de l'estimation à la passation de l'acte) audit Comité d'Acquisition ;

Vu la décision du 23 avril 2019 (et ses annexes) du Conseil de fabrique de l'église de Sohier/Fays-Famenne, contresignée par l'abbé Christophe Malisoux, dans laquelle ils décident définitivement et à l'unanimité la désaffectation du bâtiment du culte présent sur le territoire de Fays-Famenne repris sous le statut de chapelle et dédié à Saint Marcoul ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mai 2019 décidant notamment :

- De marquer son accord en faveur de la désaffectation de la chapelle Saint-Marcoul, en vue de la mise en vente de l'édifice à un particulier qui saura montrer sa bonne foi et sa bonne volonté à valoriser l'endroit selon les critères essentiels suivants :
 - Conserver l'aspect extérieur du bâtiment selon l'histoire de l'édifice du culte ;
 - En faire un usage personnel (logement privé) qui ne nuise pas à la quiétude de ses villageois et ne permette pas l'utilisation du lieu à des fins commerciales ;
 - Rendre pérenne, à durée indéterminée, la reconversion du lieu selon les critères cités ci-dessus.
- De marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré de la Chapelle Saint-Marcoul conformément à la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux.

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 de Mr Pierre-Yves Dermagne, Ministre, dans lequel il arrête que la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne ressortissant de la paroisse Saint-Lambert à Sohier est désaffectée ;

Considérant le courrier du SPW intérieur action sociale daté du 4/02/2020 faisant part des remarques suivantes par rapport aux conditions de vente énoncées par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 :

- En ce qui concerne l'obligation d'affecter l'immeuble au logement privé : cette condition de vente pourrait être considérée, faute de motivation adéquate, comme contraire au principe d'égalité
- L'absence de sanction en cas de non-respect de cette condition paraît être de nature à rendre celle-ci inutile et exempte d'un rapport raisonnable de proportionnalité avec le but poursuivi
- En ce qui concerne l'obligation de maintenir l'affectation précitée à durée indéterminée : il y a lieu de s'interroger quant à savoir si cette obligation, non assortie d'une limite dans le temps, ne pourrait pas être considérée comme une clause d'inaliénabilité perpétuelle du bien

Considérant que ledit courrier rappelle l'obligation d'effectuer des mesures de publicité dans le cadre de la vente projetée ;

Que cette publicité doit contenir les éléments essentiels : nature et description du bien, prix minimum, conditions substantielles de la vente, date ultime et mode de remise des offres ;

Considérant le courrier du 8/07/2019 du comité d'acquisition fixant l'estimation de la chapelle St Marcoul (Wellin, 5^{ème} division, section C, n°17G d'une contenance de 5a 10ca) à 70.000€ ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/2020 de mandater le Comité d'Acquisition d'établir un cahier des charges de la future vente publique de la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/08/2020 actant l'accord des membres de la fabrique de l'église de Sohier/Fays-Famenne sur la proposition d'inscrire dans le cahier des charges de la vente que « l'acquéreur s'engage à faire un usage des lieux qui ne soit pas inconvenant au sens de l'article 1222§1^{er} du droit canon dans les conditions de la vente » ;

Vu le courrier daté du 29 octobre 2020 du comité d'acquisition faisant part de la procédure de mise en vente et sollicitant l'accord du conseil communal sur celle-ci, à savoir :

- La procédure de vente sera celle d'une vente de gré à gré avec arbitrage selon les offres reçues ;
- La publicité sera effectuée à tout le moins sur le site de la Région wallonne, sur Immoweb, sur le site communal, au moyen d'un affichage sur le bien et éventuellement dans un journal papier dans le respect des procédures de marché public;
- Le prix minimum sera fixé à 70.000€ ;
- La réception des offres est prise en charge par le comité d'acquisition. L'opportunité de l'organisation d'un arbitrage entre les offrants sera évaluée dès réception des offres
- Aux termes de l'arbitrage ou si une seule offre jugée suffisante est faite, le comité d'acquisition procédera à la signature d'une promesse d'acquisition avec le candidat acquéreur le plus offrant afin de la soumettre à l'approbation du conseil communal ;
- Une fois cette promesse levée aux termes d'une délibération du conseil communal, les formalités nécessaires à la passation de l'acte seront effectuées ;

Vu sa décision du 24 novembre 2020 :

Art 1: de confier une mission globale (de l'estimation à la passation de l'acte) au Comité d'Acquisition

Art. 2: d'approuver la procédure de vente telle qu'exposée dans le courrier du comité d'acquisition du Luxembourg du 29 octobre 2020

Art. 3: d'approuver le recours à une vente de gré à gré avec organisation d'un arbitrage si le nombre d'offres le justifie

Art. 4: d'opter pour la condition particulière suivante : « l'acquéreur s'engage à faire un usage des lieux qui ne soit pas inconvenant au sens de l'article 1222§1^{er} du droit canon dans les conditions de la vente ».

Art. 5: d'opter pour une publicité conforme aux recommandations du SPW intérieur action sociale

Art. 6: de mandater le Collège communal pour la mise en œuvre de ces décisions

Vu le projet de cahier des charges de la vente de la Chapelle St-Marcoul – Vente de gré à gré par remise d'offre(s) suivie d'une séance de vente au plus offrant transmis par le Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Décide, à l'unanimité,

D'approuver ce cahier des charges relatif à la vente de la Chapelle St-Marcoul – Vente de gré à gré par remise d'offre(s) suivie d'une séance de vente au plus offrant.

17. INTERCOMMUNALES :

A. ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13.11.2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, DENONCIN Thierry, MAHY Thérèse, TONON Valérie, SIMON Marc, en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'AR du 9/04/2020, modifié par l'AR du 30/04/2020 qui inclut la possibilité de tenir l'AG sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir Plan stratégique – évaluation annuelle ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote-conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;
- De marquer son accord sur le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets.

Mr Le Bourgmestre donne la parole à Valérie Tonon suite à sa demande :

Valérie Tonon prend la parole : *« Notre group « D'ici 2024 », nous sommes assez surpris par rapport au retournement de situation par rapport à la distribution des pralines puisque 'un accord avait été trouvé avec le CCCA pour qu'il s'en occupe : mail qui a été envoyé par le président 2 novembre. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?*

Deuxième point, dans le PV du Collège du 26 novembre dernier, le Collège a décidé de passer commande pour 420 ballotins de pralines pour un montant de 4400 euros TVAC via une grande surface en stipulant que c'est le meilleur qualité/prix. Alors qu'une offre nettement inférieure (1500 euros), a été remise par une boulangerie locale. Est-ce que la décision du Collège est bien légale ? Nous sommes également très surpris que la majorité privilégie la grande surface aux petits commerces locaux wellinois durant cette période de crise sanitaire ».

Benoît Closson répond : *« Votre groupe souvent invoque des problèmes de forme, moi je vais en évoquer un aussi c'est que ce point n'est pas à l'ordre du jour. On pourrait en rester-là, c'est la première chose. Je voulais quand même rappeler que le Conseil communal c'est cadré : on ne peut pas dire n'importe quoi n'importe quand. On peut poser toutes les questions qu'on veut mais il faut le faire dans le respect, ici, de la législation. Et la législation, que prévoit-elle ? C'est qu'il y a un ordre du jour et qu'on doit se tenir à un ordre du jour très stricte. L'opposition et l'ensemble des conseillers communaux ont la possibilité de demander des points supplémentaires à l'ordre du jour mais ça doit se faire*

dans le respect des formes légales : ces questions doivent être formulées 5 jours francs avant le conseil. Normalement, ce point, on a pas à en parler.

Ceci étant dit, sur le fond, je rigole un petit peu quand vous dites qu'il y avait un accord avec le CCCA pour qu'il distribue les pralines. Moi je me souviens avoir eu un entretien téléphonique avec votre chef de groupe pour lui dire que nous évoquions la possibilité que le CCCA distribue les pralines cette année au lieu des mandataires. Il a manifesté le fait qu'il n'en voyait pas l'intérêt sauf si le CCCA le faisait jusqu'à la fin de la législature. Mais pour lui il n'y avait pas lieu qu'on mandate un organisme tiers. On a tenu compte de la remarque de votre chef de file et aujourd'hui vous semblez nous le reprocher. Il faudrait savoir et vous mettre d'accord entre vous. Ce dossier-là, nous l'avons évoqué dernièrement lors de la cellule de crise covid-19 en présence d'un médecin. Et le médecin nous a dit : je ne vois pas d'inconvénient à ce que les mandataires procèdent à cette distribution. Ce n'est pas du porte-à-porte, vous allez uniquement chez les seniors de plus de 70 ans et vous respectez les distances, vous sonnez, vous distribuez les pralines, il n'y a pas de contact direct, on ne rentre pas chez les gens. Ce n'est finalement pas plus dangereux que de distribuer le courrier dans les boîtes aux lettres. Dire qu'il y avait un accord avec le CCCA, non, il y avait une proposition du CCCA. Moi j'en ai ensuite parlé au chef de file de l'opposition, j'ai eu un contact avec le président du CCCA qui a contacté les membres pour voir s'il y avait un intérêt, et ensuite étape suivante c'est revenu devant la cellule de crise et nous avons finalement tranché en tenant compte de l'avis pertinent de votre chef de file.

Concernant les pralines, même problème de forme. Je l'accepte cette fois-ci mais je ne l'accepterai pas au prochain Conseil communal. Si vous avez des interpellations, respectez les règles.

Nous avons attribué le marché à l'offre la plus basse concernant des pralines artisanales. On considère que les pralines artisanales c'est plus intéressant, elles sont fabriquées localement. Elles sont fabriquées à Dinant ces pralines ces pralines artisanales. C'est la raison pour laquelle on a attribué le marché au soumissionnaire qui a remis l'offre la plus basse parmi les pralines artisanales. C'est le choix du Collège. Ok c'est une grande surface mais ce n'est pas le grand capital, c'est aussi un petit indépendant. On reste dans le circuit court, dans la défense du circuit court et de l'artisanat. »

Mr le Bourgmestre donne alors la parole à Mr Guillaume Tavier qui n'a pas pu s'exprimer, pour cause de problème technique, lors de la dernière séance de Conseil communal :

« J'aurais bien entendu souhaité réagir lors du conseil communal du 24 novembre dernier, mais un problème technique non identifié ne m'en a pas donné la possibilité. Je remercie Monsieur le Bourgmestre de me laisser un droit de réponse ce jour. J'aimerais donc revenir sur les propos qui ont été tenus par Madame l'échevine des Forêts, dans lequel elle a excellé au dernier conseil en nous servant un exposé empreint de suffisance et de dédain pour les béotiens que nous sommes, face à ces yeux avertis de grande experte sylvicole. Je vais donc tenter de répondre le plus judicieusement possible avec mes yeux d' « amateur ». Attardons-nous d'abord sur le fond En réponse aux questions sur les surfaces réellement échangées pour lesquelles Madame l'échevine s'est largement

étendue en évoquant toutes sortes d'explications ayant pour seul but de perdre son auditoire, j'aimerais lui préciser ceci... Quand on procède à une vente ou un échange devant le notaire et qu'un acte notarié doit être rédigé, on travaille sur le parcellaire cadastrale ! Pourquoi dès lors essayer de noyer le citoyen en partant dans des explications de parcellaire forestier, de superpositions de couches, de logiciels de conversions... En séance, l'échevine a ensuite porté à notre connaissance, un document donnant les estimatifs établis par l'administration. Impossible d'en connaître davantage puisque mis à part les parcelles communales pour lesquelles il nous a été donné l'intégralité du descriptif, nous n'avons pas eu la possibilité de prendre connaissance du contenu des différentes parcelles privées. A la question de savoir pourquoi ce document ne nous a pas été envoyé avant le Conseil, il nous a été répondu que le Collège l'avait reçu par mail le 23 novembre (soit la veille du conseil) et que le Collège, n'avait pas eu le temps de faire suivre ce mail d'une telle importance. Chacun maîtrisant au minimum l'outil informatique on sait donc tous le temps que prend de transférer un mail. Vive la transparence. A la lecture de ce document, nous avons pu constater différents éléments qui nous posent encore question. Nous avons enfin pu obtenir le volume de bois sur pied : soit un peu moins de 600 m³ de feuillus pour les parcelles communales, contre un peu moins de 3000 m³ de résineux pour les parcelles privées. Lors du conseil de novembre, Madame l'échevine a bien insisté sur le gros volume de résineux proposé dans l'échange, par rapport au faible volume de feuillus dont la commune viendrait à se défaire. Présenté comme étant une aubaine pour notre commune, ce qu'elle a omis de dire c'est qu'on ne compare jamais, à volume égale, le prix du résineux avec celui du feuillu. La valeur de ce dernier étant bien supérieure à celle du résineux. Cette notion doit en théorie être prise en compte lors de toute transaction forestière. Une autre précision importante qui nous a été communiquée en séance, est la manière dont l'estimation a été réalisée. Je reprends mot pour mot les termes utilisés : « L'estimation du volume sur pied se base sur un inventaire de terrain réalisé par Mr Henricot en 2016, validé par les agents forestiers du DNF et actualisé en fonction de l'accroissement annuel pour chaque essence » Mes compétences, ou incompétences, allez comprendre dans le plaidoyer de Madame l'échevine, va tout de même me servir ici pour formuler ma réponse : on mentionne l'inventaire de 2016... Qu'en est-il des bois qui ont été exploités depuis lors, notamment suite aux chablis, résultat des vents de tempête et aux attaques des scolytes ? Ont-ils été comptabilisés et retirés du calcul ?? La solution idéale serait de repartir avec un nouvel inventaire actualisé afin d'avoir des chiffres précis qui tiendront compte de la réalité d'aujourd'hui. Nous comprenons mieux pourquoi nous n'avons pas disposé de ce document plus tôt... Sur les 8 ha 57 du propriétaire privé, pratiquement 2 ha sont déjà mis à blanc. Ce qui veut dire, pour les personnes non averties, que ces parcelles sont totalement nues. Dès lors, avez-vous prévu un programme de replantation pour ces 2 ha ? Avez-vous des devis précis à nous présenter afin d'évaluer le coût supplémentaire que cela va engendrer et de l'inclure dans la transaction ? Il semblerait que non... rien n'est prévu alors que ce sont des paramètres qui nous semblent importants pour les finances communales et qui permettraient de juger de l'opportunité financière d'un tel dossier. Même réflexion quant aux parcelles situées le long du Ry de Cougis (parcelles de 2 ha 23). Certes, ce sont des bois de belles venues, mais ils arrivent au terme de leur exploitabilité... Avez-vous réfléchi aux replantations, sachant que la loi sur la

Conservation de la Nature interdit de planter ou de laisser se développer les semis résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau et des sources en dehors des zones Natura 2000. Là aussi, je suppose que vous n'avez pas de réponse à nous donner, car les parcelles situées le long du Ry de Cougis, une fois exploitées par la commune, resteront en partie vierges de toute plantation forestière au vu de l'obligation de laisser ces 6 mètres libres le long de la berge. Enfin, on constate une différence de valeur de près de 14.000 € en faveur des biens communaux et ce malgré votre réticence à actualiser le dossier ce qui ne ferait normalement qu'accroître encore la valeur des biens communaux et donc de creuser cette différence ... Une soulte non négligeable qui serait passée à la trappe si nous vous avions signé le chèque en blanc comme vous nous le demandiez au conseil d'octobre. Ce que nous regrettons encore c'est votre manque d'intérêt flagrant pour la biodiversité et votre vision restrictive. Vous avez clairement dit que l'aspect financier et économique de l'échange était la priorité de la majorité. Notre groupe souhaite donc une visite de terrain du DEMNA, le Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole, avec un rapport circonstancié concernant la valeur écologique des 2 ensembles à échanger. Aussi bien la parcelle communale que les parcelles privées. Pour conclure sur le fond du dossier, notre groupe ne comprend toujours pas les objectifs du groupe « Wellin Demain » de proposer cet échange de parcelles forestières qui ne correspond pas à une attente des citoyennes et citoyens wellinois ! □ Quant à la forme utilisée par l'échevine pour se justifier : On a pu comprendre après 2 ans de fonctionnement au Collège, que Madame l'échevine aime à perdre le citoyen dans des explications qui n'en finissent pas, voilà sa manière de faire. Cela n'a échappé à personne non plus que Madame l'échevine a clairement tenté de me discréditer aux yeux de certains collègues. Je tiens à lui préciser que ses propos à l'égard de ma profession sont plus que déplacés et s'apparentent à une attaque directe de ma personne et de la profession que j'exerce en dehors de mon mandat communal. Cette attitude malsaine et vengeresse n'a manqué à personne.

Certains collègues m'ont par ailleurs contacté et apporté leur soutien vis-à-vis des allégations portées à mon encontre par Madame l'échevine et la remise en cause de mes connaissances et de mon intégrité professionnelle. Je suis intervenu précédemment en tant que conseiller communal et j'attends que les membres du Collège en fasse autant afin que nous puissions tous travailler en toute objectivité, pour notre commune et pour le citoyen. Je terminerai donc en précisant que les propos tenus par Madame l'échevine peuvent être qualifiés d'incident et que si je devais à nouveau faire face à ce genre de propos et d'attitude inconcevable, je me devrai de porter plainte en bonne et due forme pour propos calomnieux. »

Mr Le Bourgmestre donne la parole à Mme Nadine Godet : « Répliquer c'est assez difficile car je n'ai pas tout retenu. Je suis contente que Mr Tavier semble avoir réglé le problème relatif à la perte de valeur inexplicable disait-il en ce qui concerne les parcelles communales, c'est-à-dire les parcelles feuillues par rapport aux parcelles résineuses entre la première estimation et la deuxième estimation. Il n'en fait plus état. Est-ce que je me trompe ou pas, Mr Tavier ? C'est réglé ce problème ? »

Guillaume Tavier précise : *« Je n'ai jamais remis en cause l'honnêteté de qui que ce soit, c'est vous qui tirez des conclusions. J'ai simplement interrogé l'échevine des forêts pour savoir ce qu'il en était des estimations. Vous nous présentiez des chiffres sans estimation de volume de bois. Des chiffres comme ça, on en fait ce qu'on veut. Vous arriviez avec une estimation établie en juillet 2019, et l'autre en mars 2020. On avait aucun volume de bois sur pied, et vous veniez avec deux chiffres totalement différents. Même chose pour les parcelles du privé. Nous demandions simplement qu'on nous communique le volume de bois sur pied. »*

Nadine Godet répond : *« attendez Mr Tavier, je reprends votre question. La question que vous aviez posé à l'époque : « nous ne comprenons pas dès lors une telle perte de valeur des chênes situés sur les parcelles communales alors que depuis 2019 leur valeur ne cesse d'augmenter. Le cours des chênes s'envole ». Avez-vous obtenu une réponse à votre question ? »*

Guillaume Tavier répond que non.

Nadine Godet ajoute : *« Donc vous n'avez pas pris le temps de la réflexion depuis la dernière séance du Conseil communal. Vous ne vous êtes pas rendu compte que vous faisiez une erreur d'analyse. ».*

Guillaume Tavier précise qu'il n'a pas commis d'erreur d'analyse. : *« On a deux estimations pour des parcelles dont le volume n'a pas changé. Expliquez-moi cette différence alors ? »*

Nadine Godet précise : *« La première estimation date du mois de juillet 2019, et au mois de juillet l'ingénieur qui a fait l'estimation dit le cours des chênes s'envole. Depuis 4 ans le cours des chênes était en progression (depuis 2014). L'estimation suivante date de mars 2020.*

Qu'est-ce qui s'est passé entre les deux ?

Il y eût les ventes de bois d'automne 2019. Lors de ces ventes, il y a eu un tassement général du chêne de l'ordre de 25%, quel que soit les catégories de chêne. C'est ça qui explique tout simplement, et pas le hasard comme vous le dites. Ce sont les ventes de bois d'automne auxquelles se réfèrent l'ingénieur de cantonnement en mars 2020 pour refaire sa deuxième expertise. C'est sur ces résultats qu'il se base. Cela justifie la perte de valeur de 17% des parcelles feuillues communales. L'explication elle est là, tout simplement. Il est inadmissible qu'un agent forestier perde de vue qu'il y a des ventes d'automne. Expliquez-moi comment vous ne vous êtes pas référé aux ventes d'automne ? »

Guillaume Tavier ajoute : *« Comment expliquez-vous la perte de simplement 1% par rapport aux résineux ? »*

Nadine Godet précise qu'elle ne s'est pas penché sur la question car Mr Tavier a précisé lors de sa dernière intervention que cela correspond à une perte

moyenne qui peut se comprendre. Jamais Mr Tavier n'avait donc remis en cause l'estimation des épicéas.

Guillaume Tavier ajoute : *« Vous savez quand même bien que les parcelles privées sont attaquées par les scolytes, et elles ont été victimes de chablis. Expliquez-moi comment ces parcelles ne perdent que 1,9% de leur valeur entre les estimations (et pas plus), alors que les parcelles sont ravagées. J'ai été voir les parcelles communales aussi contrairement à certains membres du collège qui ne sauraient pas où elle se trouve. Ce dossier est vraiment limite ».*

Nadine Godet ajoute : *« Les attaques de scolytes sur la propriété privée ont réellement démarré en avril 2020. Le premier envol de scolytes en 2020 c'est précisément le 23 avril. Depuis, je pense que nous avons eu 3 attaques de scolyte. Donc, c'est après l'expertise de Mr Ben Mena qui date de mars que les attaques de scolyte ont démarrés sur la propriété privée. »* Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle Mr Le bourgmestre est venu au Conseil communal du 27 octobre en précisant que le point ne serait pas soumis au vote car l'expertise devait être actualisée suite à ces nouveaux éléments.

Benoît Closson corrobore ce que vient de dire Mme Godet : *« il n'a jamais été question de voter l'échange de cette parcelle ce jour-là. Nous avons simplement voté sur la poursuite des négociations et sur l'actualisation des valeurs. Il n'a jamais été question de passer le point en force ».* Il ajoute jouer la transparence, et que la majorité a bien entendu les demandes citoyennes par rapport à l'aire récréative. Il précise donc : *« on ne cèdera pas cette aire récréative ».* Il ajoute : *« Maintenant ce que nous avons bien en tête, c'est de garantir les intérêts économiques de la Commune tout en préservant également la parcelle récréative qui doit rester accessible au public. ».* Il clôture en précisant qu'il n'est pas question de passer ce dossier en force.

Valérie Tonon intervient alors : *« Vous avez présenté le point en conseil, vous avez pris la décision de mettre ce point au conseil. Pourquoi ne pas avoir réfléchi au moment du Collège sur le fait que ce dossier n'était pas complet ? J'ai du mal. »*

Benoît Closson : *« Je l'ai expliqué au Conseil communal et je le répète : quelques jours avant le Conseil communal nous avons obtenu des informations qui nous ont laissé entendre que les estimations dont nous disposions, qui dataient du mois de mars, n'étaient plus valables, et qu'il serait de bonne gestion d'actualiser ces données. Dans un souci de transparence, nous avons décidé de présenter le point tout en ne le portant pas au vote ».*

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.

*L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le Président lève la séance à
23h26.*

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

Par le Conseil communal,

**Le Bourgmestre
Benoît CLOSSON**